

**ARRÊTÉ PERMANENT  
RELATIF À L'INSTAURATION D'UNE ZONE BLEUE  
PARKING GRANDE RUE  
n°58/2026**

Le Maire de la commune des Molières (91470),

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivant,

**Vu** le Code de la route, notamment l'article R 417-3,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Considérant** que pour assurer la rotation normale des places de stationnement sur le parking entre le 2 et le 4 Grande Rue, il convient de créer des zones de stationnement à durée limitée ;

**ARRÊTÉ :**

**Article 1.** Une zone de stationnement à durée limitée « zone bleue » est instaurée sur le parking entre le 2 et le 4 Grande Rue sur la commune des Molières.

**Article 2.** La durée de stationnement sera de 3h entre 9h et 12h puis entre 14h et 17h du lundi au samedi inclus. Le disque de contrôle de la durée de stationnement doit être apposé en évidence à l'avant du véhicule et doit faire apparaître l'heure d'arrivée.

**Article 3.** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront sanctionnés par procès-verbaux et poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4.** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Limours et Madame la secrétaire de mairie des Molières sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait aux Molières, le 23 mars 2026,

Le Maire,



Yvan LUBRANESKI